

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N° SPE998

présenté par

M. Fromantin, M. Philippe Vigier, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 9

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« - toute épreuve pratique en vue de l'obtention du permis de conduire de la catégorie B ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les délais d'attente pour passer l'examen du permis de conduire (permis B) sont aujourd'hui beaucoup trop longs. Cela entraîne, de fait, une augmentation importante du prix du permis de conduire, pénalisant ainsi de nombreux ménages français.

Afin d'améliorer la fluidité du système, cet amendement propose donc de mettre en place un système d'examen du permis B plus rapide, et donc moins coûteux.

Confier l'épreuve pratique du permis B à des organismes certificateurs agréés permettra de réduire fortement les délais d'attente, notamment entre un premier et un deuxième passage.

Cet amendement s'inscrit dans une démarche visant à recentrer les activités et compétences de chacun des acteurs intervenant dans la chaîne du permis de conduire. Ainsi, l'école de conduite pourra se concentrer sur son rôle de formation ; les organismes certificateurs agréés disposeront d'un véritable rôle d'examineurs ; et les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPSCR) pourront assurer pleinement leur mission de contrôle de l'ensemble du système, en garantissant à l'ensemble des Français un haut niveau de sécurité routière, notamment grâce à un renforcement des actions de prévention et d'éducation.

L'article 9 vise à déléguer une partie des examens (examen théorique et examen pratique pour le permis poids-lourds) à des organismes agréés. Dans cette même logique, cet amendement étend ce principe à l'épreuve pratique du permis B, qui pose actuellement le plus de problèmes en termes de délais.